



# Famille

# Famille

Prestations d'action sociale 2010



## ■ Prestation de service ALSH

Participation aux frais occasionnés par le séjour des enfants de + de 4 ans en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Conditions :

Enfants de 4 à 18 ans  
Familles allocataires ayant inscrit leurs enfants dans la structure.

Montants / paiement :

La MSA finance directement les structures conventionnées qui accueillent les enfants de familles allocataires.

## ■ Bourse d'accueil en halte garderie

Aide pour inciter les familles allocataires à utiliser ce mode de garde.

Conditions :

Sans condition de ressources.

Montants / paiement :

Prise en charge totale de 40 heures de garde jusqu'aux 18 mois de l'enfant.

## ■ Bons de vacances

Aide pour faciliter l'accès aux loisirs et aux vacances des familles allocataires.

Ex : séjour scolaire, colonie...

Conditions :

Quotient familial  $\leq$  820 €. Condition d'âge : 0 à 18 ans.

Montants / paiement :

En fonction du quotient familial et de la durée du séjour  
> Séjours scolaires : de 9 à 20 €/jour  
> ALSH : 3 €/jour  
> Mini camps : 6 €/jour  
> Colonies/camps : de 9 à 20 €/jour  
> Séjours en famille : de 25% à 60% du séjour (Plafond 600 €).

## ■ MSA Loisirs

Aide pour les activités sportives ou socio-culturelles de proximité, hors vacances scolaires.

Ex : cotisation de licence dans un club sportif, inscription cours de danse...

Conditions :

Quotient familial  $\leq$  820 €. Condition d'âge : 6 à 18 ans. Sur demande, mise à disposition des familles, de chèques à valeur faciale.

Montants / paiement :

56 € par enfant, valables du 01/09/2010 au 30/06/2011 auprès des structures conventionnées.

## ■ Aide à domicile aux familles AVS (Auxiliaire de Vie Sociale) TISF (Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale)

Aide pour l'accès aux services d'une TISF ou d'une AVS, suite à un événement désorganisant la vie de famille (naissance, adoption, décès...).

Conditions :

Familles allocataires ayant à charge au moins un enfant de - de 16 ans ou lors d'une 1<sup>ère</sup> grossesse. Sous condition de ressources.

→ **Intervention niveau 1** (réalisation de tâches matérielles).

**AVS** - 80 heures maxi sur 3 mois. Renouvellement possible.

→ **Intervention niveau 2** (difficultés éducatives ou sociales)

**TISF** - sur 6 mois selon plan d'aide. Renouvellement possible.

Montants / paiement :

Barème dégressif en fonction des ressources de la famille.



## Bourse « naissance »

Suite à la naissance ou l'adoption d'un enfant, participation aux frais pour l'intervention d'une aide à domicile.

Conditions :

Sans condition de ressources.

Montants / paiement :

> 30 heures au cours des 16 premières semaines

> 60 heures sur 20 semaines si naissance ou adoption gémellaire

## Prêt « matériel de puériculture »

Prêt à l'achat de l'équipement indispensable à l'arrivée d'un ou plusieurs enfants.

Conditions :

Familles percevant la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE).  
Quotient familial ≤ 820 €.

Montants / paiement :

100 % de la dépense avec un plafond de 700 €. Taux d'intérêt 1 %.  
Remboursement par prélèvement sur les prestations familiales en 36 mensualités maximum.

## Aide à la scolarité

Aide pour les frais de scolarité des enfants de 18 à 21 ans qui poursuivent des études secondaires ou un cycle de formation équivalent.

Conditions :

Familles allocataires ayant des enfants à charge (de 18 à 21 ans au 15/09) qui ne sont plus bénéficiaires de l'ARS. Sous conditions de ressources (plafond ARS). Présentation d'un justificatif de scolarité.

Montants / paiement :

Le montant de l'aide est égal à celui de l'allocation de rentrée scolaire.

## Aide aux études

Aide pour les enfants poursuivant un cycle de formation supérieure ou équivalent.

Conditions :

Familles allocataires percevant ou ayant perçu des prestations.

Le jeune doit → être âgé de 25 ans maximum  
→ être à charge de ses parents  
→ justifier de son inscription  
→ faire la demande au début de la rentrée scolaire.

Sous condition de ressources (plafond ARS).

Montants / paiement :

Forfait mensuel de 50 € pendant 9 mois du 1<sup>er</sup> octobre de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

Prestation versée à compter du mois de réception.

## Aide à l'achat de matériel spécifique

Aide pour l'achat de matériel professionnel exigé par l'établissement scolaire.

Conditions :

Sous condition de ressources : (plafond ARS). Présentation de justificatifs et d'attestation de formation.

Montants / paiement :

Montant annuel maximal de 300 € dans la limite des frais réellement engagés.

## Aide à la formation aux métiers de l'animation

Prise en charge d'une partie des frais de formation BAFA et BAFD.

Conditions :

Familles allocataires percevant ou ayant perçu des prestations.

Le jeune doit être à charge de ses parents. Sans condition de ressources. Etre âgé → BAFA : au moins 17 ans → BAFD : au moins 21 ans si titulaire du BAFA et 25 ans si non titulaire du BAFA.

Montants / paiement :

**BAFA** → 250 € pour la formation de base  
→ 100 € pour l'approfondissement

**BAFD** → 300 € pour la formation de base  
→ 200 € pour le perfectionnement

Quelle que soit sa situation familiale, le demandeur doit obligatoirement être allocataire à la MSA (à la date de sa demande) pour les prestations d'action sociale liées à la famille.

La MSA finance aussi :

→ Les Relais d'Assistants Maternelles

→ Le Contrat Enfance Jeunesse

→ Les Lieux d'Accueil Enfant Parent

→ La Médiation Familiale